



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2026

Convoqué le 13 janvier 2026, le conseil municipal de MONTREGARD s'est réuni en séance publique en mairie, le mardi 20 janvier 2026 à 18h30 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Présents : JURY Gilles, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, RANCON Raphaël, TERRIER Blandine, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie, MONTERYMARD-GRAS Florence

Pouvoirs : MONGEVILLE Christophe à JURY Gilles
SAMUEL Béatrice à GUERIN Nathalie
MOULIN Emmanuel à JURY Gilles
PICHON Christophe à FAYARD Jean-François

Excusés : BANCEL Jean-Paul, MENIS Alexandre,

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Nathalie GUERIN comme secrétaire de séance.

APPROBATION PROCES VERBAL

Monsieur le Maire demande d'approuver les derniers Conseils Municipaux, soit :

- Conseil Municipal du 05 décembre 2025 : approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENE – LEADER CONCERNANT LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION BATIMENTS FRICHE ANCIENNE SCIERIE ROUTE DE CHAMEZEL

Rappel de l'historique :

- Le projet consiste à la déconstruction des bâtiments existants et à la création d'une zone d'activités comprenant cinq lots d'environ 2 500 m² chacun,

- Le lot n°5 sera conservé par la commune afin d'y implanter un nouveau bâtiment destiné aux services techniques municipaux, en remplacement de l'actuel bâtiment vétuste, non conforme et situé en centre bourg, à proximité immédiate d'habitations,
- Les quatre autres lots seront proposés à la vente, dont l'un est d'ores et déjà pressenti pour l'implantation d'une activité de réparation automobile,
- Ce projet permettra un aménagement environnemental et paysager plus qualitatif de l'entrée du bourg,
- Les bâtiments existants nécessitent des travaux **préparatoires de désamiantage puis de déconstruction**, pour lesquels les devis suivants ont été sollicités :

Travaux de désamiantage (tarifs 2023 maintenus) :

- SDRPT : 40 555 € HT soit 48.666 € TTC
- Amiante Recycling : 53 050 € HT soit 63.660 €

Travaux de déconstruction (tarifs revus à la baisse car un bâtiment est conservé) :

- SDRTP : 36 180 € HT soit 43.416 € TTC
- Amiante Recycling : 38 842 € HT soit 46.610,40 €

Monsieur le Maire expose qu'une subvention européenne **LEADER** peut être sollicitée pour ces travaux de **désamiantage et de déconstruction**, avec un taux d'aide pouvant atteindre **40 % du montant des dépenses éligibles**,

Le montant de la subvention LEADER sollicitée s'élève à 30 694 € HT. Monsieur le Maire précise que les délais de réponse sont relativement longs, les dossiers étant instruits par les services de la Région.

Sur les 60 % restants, 50 % seront pris en charge par le fonds de concours. Le solde, soit 30 %, restera à la charge de la commune, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant expressément les dépenses liées aux travaux de désamiantage et de déconstruction, et la demande de subvention européenne LEADER correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre du programme LEADER pour les travaux de désamiantage et de déconstruction, et à signer tout document nécessaire à la constitution, au dépôt et au suivi du dossier.
- De s'engager à assurer la prise en charge de la part de financement restant à la charge de la commune par autofinancement, en cas d'attribution d'un financement extérieur inférieur au montant prévisionnel.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal valide cette demande à l'Unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, suite à une demande de la DGFIP, il convient de procéder à la régularisation d'une écriture comptable consécutive à la dissolution du SELL.

La commune a reçu un mail de la DGFIP en date du 12 janvier 2026 indiquant qu'habituellement, lors d'une dissolution, les résultats comptables sont connus avant le vote du budget et intégrés immédiatement aux lignes 001 et 002.

Dans le cas de la dissolution du **SELL**, ces résultats n'étaient pas disponibles lors du vote du budget 2025.

Selon l'instruction comptable **M57**, le **compte 110** (résultat cumulé des exercices antérieurs) doit obligatoirement être identique à la **ligne 002 « Résultat antérieur reporté »** du budget. Toute modification du compte 110 doit donc être reprise dans le budget par une **décision budgétaire**.

Or, en 2025, le compte 110 a été modifié sans que la ligne 002 le soit. Cette situation crée une incohérence entre la comptabilité et le budget et ne respecte pas le **principe de sincérité budgétaire**.

Même sans émission de titre ou de mandat, la reprise du résultat liée à la dissolution modifie le report à nouveau et a un impact financier immédiat. La réglementation impose que cette modification apparaisse dans le budget.

La **seule solution conforme** est donc d'adopter une **décision modificative en 2025** pour ajuster la ligne 002 au montant figurant au compte 110.

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 sur le budget 2025 Commune selon les écritures détaillées ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6588 31.252.58 €

Recettes

Ligne 002 – Part récupérée de la trésorerie du SELL	4.934,18 €
Soulte versée par le SES Chapitre 75 Article 75888	17.598,89 €
Soulte versée par la CCMVR Chapitre 75 Article 75888	8.719,51 €

Total	31.252,58 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N° 2.

DETERMINATION PRIX TERRAIN PARCELLES H 430 ET H 989 SUITE AU TRANSFERT DE BIENS DE SECTION A LA COMMUNE DE MONTREGARD

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a transfert de bien de section dans le domaine privé de la commune des parcelle H 430 et H989. Cette information ayant fait l'objet d'un affichage sur le terrain et en Mairie.

Ces parcelles se décomposent comme suit :

PARCELLES	SURFACE	NATURE	SITUATION	CLASSEMENT
H 430	7 m²	Sol	Les Champs	Non Constructible

H 989	2125 m ²	Pâturage	Les champs	Non Constructible
TOTAL	2132 m²			

Afin de pouvoir valoriser ces biens transférés selon le détail ci-dessus, il est nécessaire de fixer une évaluation des terrains.

A cet égard, il est précisé que les parcelles transférées sont libres de toute location ou occupation.

Compte-tenu que ces parcelles sont classées en zonage agricole et qu'ils sont libres de toute location ou occupation, il est proposé de fixer le prix à 0,20 €/m², ce qui correspond à une évaluation globale de 426,40 €.

Il est proposé de solliciter l'Etude de Maîtres ROCHER-BARBIER à Tence pour rédiger l'acte correspondant. La collectivité sollicite l'exonération des droits prévue à l'article 794 du Code général des impôts et s'engage à prendre en charge les frais notariés afférents à ce transfert.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de

- Valider l'évaluation de ces terrains à hauteur de 0,20 €/m² ce qui représente un montant de 426,40 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi en l'Etude de Maîtres ROCHER-BARBIER à Tence, ainsi que tous documents nécessaires au paiement des frais et à l'enregistrement de ce transfert de parcelles de terrains au bénéfice de la Commune de Montregard.

Le Conseil Municipal valide cette détermination du prix à hauteur de 0,20 cts à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Auberge communale

Deux candidatures ont été examinées :

- La première semble insuffisamment crédible.
- La seconde présente un projet peu structuré et non finalisé.

Un couple de professionnels de la restauration, actuellement installé dans le Vaucluse, sera reçu prochainement (rendez-vous prévu samedi).

Concernant les travaux :

- Les études relatives aux travaux d'électricité sont réalisées reste à identifier une entreprise en électricité.
- Les travaux de menuiserie sont programmés pour début mars.

L'objectif est une ouverture de l'auberge au printemps.

2. Gestion des déchets et dépôts sauvages

Un dépôt sauvage a été constaté à proximité du garage communal. L'analyse des images de vidéosurveillance a permis d'identifier un dépôt effectué le jour du réveillon par des personnes extérieures à la commune.

Une situation comparable est observée sur le secteur d'Aulagny, où aucune caméra communale n'est installée à ce jour.

Des échanges sont en cours avec la Communauté de Communes afin d'envisager une mutualisation des moyens et l'installation d'une caméra de surveillance supplémentaire.

Un éco point semi-enterré a été commandé auprès du SICTOM. Son implantation est prévue à proximité du carrefour, La mise en service est envisagée au second semestre 2026. Cette installation permettra ultérieurement la valorisation de la maison attenante ainsi qu'un réaménagement de la place.

4. Points divers

- Le transformateur ENEDIS situé en bord de voirie présente un état visuel dégradé (affichage ancien).
Une remise en état esthétique est envisagée.
Une problématique similaire est constatée route de Cursoux. Ces équipements relevant de la propriété d'ENEDIS, une demande d'autorisation devra être formulée préalablement à toute intervention.
- Le projet de containers à accès contrôlé par cartes est en suspens. La question de la propriété des containers reste à clarifier : SICTOM, HPVc ou la commune.
- Un véhicule rôdant dans le bourg a été signalé. Les services de gendarmerie ont été informés. Le secteur étant couvert par la vidéosurveillance, des vérifications pourront être effectuées.
- La présence d'un chien errant, non identifié et sans collier, a été signalée. Des attaques de poulaillers auraient été constatées.
 - o La fourrière a été contactée, bien que son intervention s'avère complexe.
 - o Les services de secours n'interviennent qu'en cas de danger immédiat.
- Prochain Conseil Municipal le 06 ou 13 mars.
- Prochain Conseil Communautaire le 09 mars à Montregard – 20h00

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Gilles JURY



La Secrétaire de Séance,
Nathalie GUERIN

A blue ink signature of Nathalie GUERIN.